



## Subsides scolaires 2017-2018

Les élèves et étudiants habitant la commune de la Vallée de l'Ernz depuis le 15 septembre 2017 et poursuivant des études **postprimaires** ou **postsecondaires**, pourront bénéficier de la part de l'administration communale d'un subside pour l'année scolaire 2017/2018.

La demande pour l'obtention de ladite prime est à remettre moyennant **un formulaire** disponible au secrétariat communal à Ermsdorf et à Medernach respectivement téléchargeable sur le site [www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu) sous la rubrique « enseignement ». **La demande doit être introduite ensemble avec les pièces justificatives obligatoires** (c'est-dire une copie de tous les bulletins de l'année scolaire 2017/2018, une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2016/2017 en tant que preuve de ne pas avoir redoublé l'année scolaire antérieure, une copie du diplôme etc) **pour le 31 décembre 2018 au plus tard**, soit au secrétariat communal à Ermsdorf ou à Medernach.

Les montants suivants seront accordés aux demandeurs d'un subside scolaire sur base de la réussite de l'année scolaire 2017/2018 :

1. la réussite d'une des quatre premières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 40 points ;
2. la réussite d'une des trois dernières années du post primaire est subsidiée avec un montant de € 75.- si la moyenne annuelle pondérée est supérieure ou égale à 38 points ;
3. une prime unique de € 75.- sera accordée lors de la réussite de l'examen de fin d'études secondaires ;
4. la réussite d'une année de l'enseignement post secondaire est subsidiée avec un montant de € 75.- ;
5. la réussite d'une formation professionnelle sanctionnée par la délivrance d'un CATP est subsidiée avec une prime unique s'élevant à € 75.-. Pour l'obtention du brevet de maîtrise le demandeur bénéficie d'une prime unique de € 125.- ;
6. une prime unique de € 125.- sera accordée pour la réussite de l'examen final des études postsecondaires.

Les primes précédentes **ne sont pas accordées** aux élèves et étudiants ayant une note annuelle insuffisante dans une branche ni aux redoublants.

Les élèves fréquentant des classes d'enseignement ne correspondant pas au système de notes mais au système d'évaluation des compétences, doivent présenter une pièce attestant l'allocation d'un subside étatique allouée par les services compétents du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Medernach, le 15 juin 2018,

Le collège échevinal :  
*André Kirschten, bourgmestre,*  
*Bob Bintz, Jeff Feller et Jean-Pierre Schmit, échevins.*